mirandaalliance

ACTUALITÉS JURIDIQUES

République du Congo

mai – juillet 2019

COMMUNICATIONS

CONGO AVANCE VERS L'ACCÈS ET SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ÉLETRONIQUES

Avec l'objectif d'atteindre la fourniture du service universel des communications électroniques en République du Congo, et en application de la loi de règlementation du secteur des communications électroniques (Loi n. º 9-2009, du 25 novembre 2009), le Décret n. º 2019-124, du 3 mai 2019 a été approuvé. Ce Décret impose des obligations aux opérateurs de réseaux de communications électroniques et fixe le cadre règlementaire pour le développement de projets d'extension du réseau de communications électroniques, entre autres. Ce texte a aussi été approuvé en même temps que le Décret n. º 2019-123, du 3 mai 2019, portant sur la gestion du fonds pour l'accès universel des communications électroniques, et qui sera utilisé pour le financement de ce service universel et des frais de formation des ressources humaines chargées du développement de ce secteur d'activité.

AFFAIRES

RÈGLEMENTATION DES GUICHETS UNIQUES DES ZONES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES

Aux effets de complémenter le cadre législatif applicable aux Zones Économiques Spéciales («ZESs») et, comme exigé par la loi relative à leur création et organisation (Loi n. º24-2017, du 9 juin 2017), le Gouvernement a approuvé, par Décret n. º 2019-120, du 3 mai 2019, les attributions, de l'organisation et du fonctionnement, des guichets uniques des ZESs. Ces guichets uniques seront notamment chargés d'assister les développeurs, les opérateurs et les investisseurs dans l'accomplissement des formalités relatives à leur implantation dans la ZES et de contrôler l'ensemble des déclarations et autres formalités devant être accomplies par ceux-ci. Les guichets uniques seront implantés au sein chaque ZES et sont placés sous l'autorités de l'Agence de Planification, de Promotion et de Développement respective.

ACTIVITÉS MARITIMES

DÉSIGNATION DES ENTITÉS RESPONSABLES POUR LA COORDINATION DE L'ACTION MARITIME DE L'ETAT

Tenant compte du besoin de coordination de l'action des différentes administrations de l'État en mer et dans les eaux continentales, tel qu'exercée par chacune de ces administrations dans son domaine de responsabilités, en particulier en ce qui concerne les activités de recherche et sauvetage, de protection de l'environnement et lutte contre la pollution, de sécurité de navigation et assistance aux embarcations en détresse, entre autres, le Gouvernement a approuvé le Décret n. º 2019-125, du 3 mai 2019 qui règlemente la mise en œuvre de cette coordination. En ce sens, ce texte prévoit qu'un comité interministériel soit chargé de l'élaboration de la stratégie pour l'action maritime de l'État à suivre et de veiller à la cohérence de l'action des administrations avec cette stratégie. D'autre part, la coordination opérationnelle de cette action sera du domaine de la compétence du Centre des Opérations Maritimes ou des Eaux Continentales.

DROIT SOCIAL

STATUTS DE L'AGENCE CONGOLAISE POUR L'EMPLOI APPROUVES

Suite au remplacement de l'Office National de l'Emploi et de la Main d'œuvre (ONEMO) par l'Agence Congolaise pour l'Emploi en avril 2019, les statuts de cette nouvelle entité ont été approuvés par le Décret nº 2019-168, du 1 juillet 2019. Cette Agence est chargée notamment de

contrôler l'application des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'emploi, de contrôler et appuyer la recherche d'emploi jusqu'au placement, et de créer une base de données sur l'emploi en termes d'offre et de demande, et de produire les statistiques y relatives.

ENVIRONNEMENT

RATIFICATION DE LA CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE

La ratification par la République du Congo-B de la Convention de Minamata sur le Mercure a été autorisée para la Loi nº 11-2019, du 17 mai 2019. Cette Convention a été signé par 128 États et a entré en vigueur le 16 août 2017 avec le dépôt du 50ème instrument de ratification, acceptation ou accession. Elle a pour objectif la création d'un cadre légal qui permette assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les émissions et rejet anthropiques de mercure et de composés de mercure, notamment en imposant des obligations de contrôle, ainsi que la limitation de l'utilisation du mercure.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Ana.Pinto@mirandalawfirm.com

© Miranda & Associados, 2019. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée. AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat. Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis.